

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°16/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 39
Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 21 janvier, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Étaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, LEULIER, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M. .

Pouvoirs :

Mr TIRMARCHE donne pouvoir à Mr DELASSUS,
Mr DELVILLE donne pouvoir à Mme ROUSSEL,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE POSTE AVELO 3 AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS

La séance étant ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Nièvre et Somme en faisant une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération de la Communauté de communes Nièvre et Somme en date du 12 juin 2025 relative à la contribution de la Communauté de communes Nièvre et Somme pour AVELO 3,

Considérant que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a délibéré en date du 9 décembre 2025 pour la mise en place d'un conventionnement d'une durée de 30 mois ayant pour objet de définir les missions qui seront confiées au poste de chargée de mission promotion des mobilités actives (AVELO 3),

Afin de poursuivre l'accompagnement des territoires dans leur transition vers une mobilité quotidienne plus active initié dès 2019 avec les programmes CEE AVELO 1 et 2, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'ADEME ont initié CEE AVELO 3 afin d'accompagner 350 nouveaux territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Lauréat de l'Appel à projet « AVELO3 », le Pôle Métropolitain a engagé une démarche pour la mise en œuvre de deux axes sur le territoire du Grand Amiénois :

- Axe 3 dit « Projet », relatif au soutien de l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire,
- Axe 4 dit « Poste », relatif au recrutement d'un agent pour l'animation de la dynamique cyclable, mobilité active sur le territoire du PMGA.

La convention d'une durée de 30 mois (2025-2027) a pour objet de définir les missions qui seront confiées au poste chargée de mission promotion des mobilités actives (AVELO3), dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des EPCI suivants : Avre Luce Noye, Grand Roye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Somme Sud-Ouest, Territoire Nord Picardie, Val de Somme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de services pour le poste AVELO 3 avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 février 2026 et de sa publication le 6 février 2026.

